

Guide d'accueil des personnes en situation de handicap



Table des matières

Quels intérêts pour le club ?	3
Les objectifs recherchés :	3
Objectifs généraux.....	3
Objectifs spécifiques	3
Objectifs pour les personnes en situation de handicap	4
Les différents types de handicap.....	4
Accueillir des publics en situation de handicap	5
Au niveau du club, il est important	5
Quelle que soit la formule adoptée par le club, la pratique s’organise dans le respect	5
Cette organisation implique.....	5
Financement social et solidaire.....	6
Les nouveaux adhérents, en situation de handicap, au club	6
Accueillir des groupes constitués issus d’établissements spécialisés.....	7
Démarches à suivre pour développer un partenariat avec des établissements spécialisés	7
Contacter, Rencontrer	7
Quelques conseils :.....	8



Introduction

Ce document a pour objectif d'aider les clubs de la ligue Occitanie d'escalade dans une démarche et une volonté d'accueil de personnes en situation de handicap.

Il représente un guide pratique d'accompagnement.

Accueillir des personnes en situation de handicap, oui mais comment, avec quels objectifs, qui accueillir, qui contacter, quelles démarches, quelles précautions, quoi proposer (voir avec les clubs qui le font déjà) et quels intérêts pour le club ?

Quels intérêts pour le club ?

- Ouverture humaine très intéressante
- Désacraliser le handicap ; rapprochement des valides et non valides
- Des subventions possibles

Les objectifs recherchés :

Objectifs généraux

- Développer l'accueil des personnes à handicap sur l'ensemble du territoire
- Donner une place aux personnes en situation de handicap dans le milieu de l'escalade
- Apporter de la diversité en intégrant des personnes en situation de handicap avec des valides, et développer la pratique de l'escalade aux personnes en situation de handicap

Objectifs spécifiques

- Renforcer la dimension sociale et éducative de l'escalade
- Élargir les connaissances et les compétences des intervenants sur l'enseignement de l'escalade pour des personnes en situation de handicap (*Il n'existe pas de formation avec la FFME mais une formation DEJEPS Escalade module « Public Particulier »*).
- Éventuellement participer à la pérennisation des emplois.

Objectifs pour les personnes en situation de handicap

- Faire découvrir et pratiquer l'escalade
- Offrir un accompagnement adapté et personnalisé ;
- Donner du plaisir et de la confiance ;
- Rendre la personne porteuse de son projet (être acteur de son activité)
- Favoriser la socialisation.

Les différents types de handicap

On distingue différents types de handicaps, regroupés autour de 4 grandes familles :

- **Handicap moteur**
- **Handicap mental**
- **Handicap visuel**
- **Handicap auditif**

Les déficiences sont multiples et variées, certaines s'avèrent peu visibles, nécessitent peu d'adaptation ou d'aménagement au club. D'autres ont des conséquences plus importantes pour la personne dans sa pratique de l'escalade.



Pour information, tout ERP doit être accessible à toutes personnes quelque soit le handicap.

Il est indispensable de penser à certaines conditions d'accessibilité de base :

- . Places de stationnement handicaps à proximité de la salle,
- . Rampe d'escalier ou d'accès,
- . Place dans la salle permettant une circulation sans contrainte,
- . Toilettes et vestiaires adaptés

Des solutions peuvent être trouvées en modifiant l'agencement de votre salle, l'accessibilité peut évoluer avec le temps.

Accueillir des publics en situation de handicap

Au niveau du club, il est important

- De s'assurer de la motivation des différents acteurs pour accueillir des personnes en situation de handicap
- D'être dynamique et motivé à chaque séance
- De solliciter les personnes, les inciter, les encourager, les valoriser, d'adapter les voies ou blocs en fonction des capacités physiques, mentales, sensorielles du pratiquant.

Quelle que soit la formule adoptée par le club, la pratique s'organise dans le respect

- Du code du sport : tout particulièrement l'article L212-1 relatif à l'encadrement contre rémunération
- Des règles fédérales de sécurité en escalade, d'organisation et d'encadrement des séances
- De la charte d'éthique et de déontologie de la fédération et son code moral

Cette organisation implique

- Des cadres compétents : la FFHandisport et la FFSA proposent une courte formation allant des connaissances fondamentales sur les situations de handicap à la mise en place d'une pédagogie adaptée. La FFME, à ce jour, ne dispose pas de formation. La ligue occitanie peut vous aider à la mise en place d'activité avec des grimpeurs en situation de handicap en vous mettant en relation avec des clubs en accueillant déjà.
- Une communication : il faut savoir qu' « handicap en escalade » c'est possible ...
- La prise en compte des besoins des publics en situation de handicap accueilli : c'est par l'échange, l'écoute active que vous pourrez adapter, aménager, satisfaire. C'est d'abord votre nouveau membre qui peut vous exprimer ses attentes, ses difficultés. Il peut aussi faire preuve d'inventivité.

Financement social et solidaire

Ces accueils peuvent vous permettre de bénéficier de subventions auprès de différents partenaires publics : la DDCS via le CNDS, le conseil régional, le conseil général, la commune...peuvent vous permettre de démarcher des partenaires privés (fondation, entreprise)

Deux solutions d'accueil sont détaillées ci-après :

- De nouveaux adhérents, en situation de handicap au club,
- L'encadrement de groupes constitués issus d'établissements spécialisés.

Les nouveaux adhérents, en situation de handicap, au club

L'élément clé pour un bon fonctionnement : le pratiquant en situation de handicap devient un membre du club, il paie sa cotisation club, prend sa licence (ce qui implique l'obligation de certificat médical comme pour tout licencié). Il intègre un groupe de grimpeur valide (très important) et respecte le même règlement intérieur que pour tout membre du club.

Pour information, à ce jour les compétitions d'escalade organisée en France sont :

- Les compétitions « Handi » de la FFME et éventuellement ses organes déconcentrés (Ligue et comité territorial). Elles concernent les catégories « paraclimbing » reconnues par l'IFSC à savoir :
 - Déficiant visuel (catégories B : la lettre correspond au terme anglais Blind)
 - Amputé 1 ou 2 membre(s) supérieur(s) ou inférieur(s) (catégories AA/AL)
 - Déficiant neurologique et physiologique (catégorie RP)
- Les compétitions « sport adapté » sont organisés par la FSA. Un championnat de France Escalade FSA se déroule chaque année.



Accueillir des groupes constitués issus d'établissements spécialisés

Cet accueil peut se mettre en place sous la forme d'une prestation de service : c'est une prestation facturée (et c'est bien pourquoi l'accueil de nouveau public entre dans le champ de la pérennisation des emplois).

Il n'existe pas de contrat ou de convention type pour ce type de prestation car chaque action se concrétise par ses propres caractéristiques.

Démarches à suivre pour développer un partenariat avec des établissements spécialisés

Contacteur, Rencontrer

1/ La **DDCS** (Direction Départementale Cohésion Sociale). Elle vous indiquera les démarches à suivre, les documents à remplir. Elle pourra vous donner la liste des établissements spécialisés, et vous indiquera les démarches à suivre pour l'obtention des subventions.

2/ Les établissements spécialisés les plus proches du club. Ne pas hésiter à en prendre un rendez-vous pour présenter votre projet. Lors de cet entretien, discuter avec l'interlocuteur (trice) de la cohérence des objectifs du club et le projet de l'établissement, ou les projets individuels des personnes en situation de handicap.

Vous pourrez rédiger un contrat ou une convention de prestation de service, en précisant les engagements de chacun et soyez vigilant sur la question des assurances : le club est assuré en responsabilité civile via le contrat RC des prestataires de services, contrat complémentaire au contrat fédéral, établi sur demande auprès du cabinet GOMIS-GARRIGUES. L'établissement spécialisé s'engage à ce que chaque participant à la séance soit assuré en « individuelle accident », par le biais de son propre contrat d'assurance ou par vérification préalable des assurances individuelles de chaque membre de leur groupe.

Si certains participants ne disposent pas d'assurance « garanties de personnes », le club peut alors proposer des licences « découverte ».

Et si la prestation court sur une saison sportive, proposer la licence FFME peut s'avérer intéressant.

Quelques conseils :

Ces conseils ne sont pas exhaustifs, c'est la personne qui est à même de dire ce qui lui convient le mieux.



Des adaptations sont parfois nécessaires au niveau :

- du temps (plus de temps de repos)
- de l'espace (éviter les sources de perturbations)
- de la relation à l'autre (plus de communication, d'accompagnement)
- du corps (appui sur le potentiel de la personne)
- des règles (simplification, décomposition)
- du langage (faites des phrases simples, reformulez en cas d'incompréhension, laisser le temps de la réponse)

N'hésitez pas à être créatifs dans vos situations d'entraînements, adaptez-vous à la personne.

En cas de difficulté motrice, soyez attentifs :

- aux signes de fatigue
- aux points de frottements au niveau du baudrier
- au confort général de la personne.

Veillez à proposer votre aide sans jamais l'imposer, agissez comme vous en avez l'habitude, simplement en prenant en compte les particularités de chacun.

Si vous accueillez des jeunes enfants en situation de handicap, le club pourra se poser la question de la présence des parents lors des premières séances. Appuyer vous sur votre règlement intérieur. Reste qu'ici aussi, le dialogue vous incitera éventuellement à adapter.

CONCLUSION

L'accueil de personnes en situation de handicap au sein de votre club est un véritable vecteur d'intégration et d'acceptation des différences. C'est aussi une occasion de s'enrichir mutuellement, de partager des émotions, de vivre ensemble des instants sportifs au travers de la pratique de l'escalade.